



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr. générale  
16 novembre 2012  
Français  
Original: anglais

---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

Trente-septième session

Doha, 26 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2012

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport du Comité de l'adaptation**

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

Trente-septième session

Doha, 26 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2012

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport du Comité de l'adaptation**

**Rapport du Comité de l'adaptation\***

*Résumé*

Le présent rapport rend compte des travaux du Comité de l'adaptation depuis sa première réunion, qui s'est tenue du 7 au 10 septembre 2012. Il contient des informations concernant: la nomination et l'élection de ses premiers membres et de son premier bureau; la vision et les attentes exprimées par les membres du Comité de l'adaptation pendant sa première réunion; et la mise en œuvre des premières activités qui lui ont été confiées, notamment l'établissement de son plan de travail triennal.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la date à laquelle le Comité exécutif de l'adaptation s'est réuni et de la nécessité de procéder à des consultations plus approfondies.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–8	3
A. Mandat.....	1–2	3
B. Objet de la note.....	3	3
C. Mesures que pourraient prendre l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	4	3
D. Rappel.....	5–8	3
II. Questions d’organisation.....	9–14	4
A. Désignation des membres.....	9–11	4
B. Élection du bureau.....	12–13	5
C. Règlement intérieur.....	14	5
III. Résumé des travaux.....	15–28	5
A. Vision et attentes du Comité de l’adaptation.....	15–19	5
B. Plan de travail du Comité de l’adaptation.....	20–26	6
C. Recommandations adressées à la Conférence des Parties.....	27	7
D. Dispositions à prendre en vue des futures réunions du Comité de l’adaptation.....	28	7
 Annexes		
I. Membres du Comité de l’adaptation.....		8
II. Projet de plan de travail triennal du Comité de l’adaptation.....		9
III. Projet de règlement intérieur du Comité de l’adaptation.....		20

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a décidé que le Comité de l'adaptation fonctionnerait sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties, à laquelle il rendrait compte et qui devrait décider des politiques du Comité conformément aux décisions pertinentes<sup>1</sup>.

2. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Comité de l'adaptation de faire rapport chaque année à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, sur ses activités, l'exercice de ses fonctions, ses orientations, ses recommandations et toute autre information pertinente découlant de ses travaux, et, le cas échéant, sur les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires au titre de la Convention, pour examen par la Conférence des Parties<sup>2</sup>.

### **B. Objet de la note**

3. Le présent rapport fournit des informations sur les travaux du Comité de l'adaptation depuis sa première réunion, qui s'est tenue du 7 au 10 septembre 2012.

### **C. Mesures que pourraient prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

4. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) voudront peut-être examiner le présent rapport et recommander les éléments qu'il contient à la Conférence des Parties pour qu'elle décide des mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

### **D. Rappel**

5. Dans sa décision 1/CP.13, la Conférence des Parties a décidé de lancer un vaste processus pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en vue de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à sa quinzième session, en réfléchissant notamment à une action renforcée pour l'adaptation.

6. En conséquence, dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a créé le Cadre de l'adaptation de Cancún, dont l'objectif est de renforcer l'action engagée dans le domaine de l'adaptation, y compris par la coopération internationale et l'examen cohérent des questions liées à l'adaptation au titre de la Convention. Dans ce contexte, et par la même décision, la Conférence des Parties a mis en place les éléments suivants du Cadre de l'adaptation de Cancún:

a) Un processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux

---

<sup>1</sup> Décision 2/CP.17, par. 95.

<sup>2</sup> Décision 2/CP.17, par. 96.

fins de l'adaptation, en tant que moyen de recenser les besoins d'adaptation à moyen et à long terme et de définir et appliquer des stratégies et programmes pour répondre à ces besoins<sup>3</sup>;

b) Un comité de l'adaptation chargé de promouvoir la mise en œuvre de l'action renforcée pour l'adaptation de manière cohérente au titre de la Convention<sup>4</sup>;

c) Un programme de travail pour étudier, notamment par le biais d'ateliers et de réunions d'experts, selon qu'il convient, des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements<sup>5</sup>.

7. Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a affirmé que le Comité de l'adaptation serait le principal organe consultatif auprès de la Conférence des Parties en ce qui concerne l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques.

8. Dans la même décision, la Conférence des Parties a aussi affirmé les cinq fonctions du Comité de l'adaptation<sup>6</sup> et décidé de la composition du Comité et des modalités et procédures qu'il suivra. En outre, elle a demandé au Comité de l'adaptation de nouer des liens avec les programmes de travail, organes, institutions, organisations, cadres, réseaux et centres relevant ou non de la Convention qui traitent de l'adaptation.

## II. Questions d'organisation

### A. Désignation des membres

9. Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a décidé que le Comité de l'adaptation est composé de 16 membres, qui siègent à titre personnel, dont la candidature est proposée par les Parties dans le cadre de leurs groupes respectifs et qui sont élus par la Conférence des Parties, le but étant d'assurer une représentation juste, équitable et équilibrée. Elle a aussi décidé que les membres sont nommés pour un mandat de deux ans et ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs. La moitié des membres sont initialement élus pour un mandat de trois ans et l'autre moitié pour un mandat de deux ans. Par la suite, la Conférence des Parties élit les membres pour un mandat de deux ans.

10. Le secrétariat a reçu les nominations de tous les groupes dont il est question au paragraphe 101 de la décision 2/CP.17<sup>7</sup>. On trouvera dans l'annexe I du présent rapport la liste des membres désignés<sup>8</sup>.

11. Du fait de la désignation tardive de ses membres en 2012, la dernière désignation ayant été reçue le 6 août 2012, le Comité de l'adaptation recommande à la Conférence des Parties de convenir que le mandat des membres du Comité de l'adaptation actuellement en fonctions prendra officiellement fin avant la première réunion du Comité en 2015 pour les membres élus pour un mandat de deux ans, et immédiatement avant la première réunion du Comité en 2016 pour les membres élus pour un mandat de trois ans.

---

<sup>3</sup> Décision 1/CP.16, par. 15.

<sup>4</sup> Décision 1/CP.16, par. 20.

<sup>5</sup> Décision 1/CP.16, par. 26.

<sup>6</sup> Décision 2/CP.17, par. 93.

<sup>7</sup> La désignation d'un membre du groupe des Parties non visées à l'annexe I de la Convention n'avait pas encore fait l'objet d'un accord. Le Comité de l'adaptation a accueilli le membre en question à titre provisoire.

<sup>8</sup> L'attribution des mandats de deux ans et de trois ans est toujours débattue par les groupes régionaux.

## **B. Élection du bureau**

12. Conformément au paragraphe 108 de la décision 2/CP.17, le Comité de l'adaptation a élu, par consensus, M<sup>me</sup> Margaret Mukahanana-Sangarwe (Zimbabwe) Présidente et M<sup>me</sup> Christina Chan (États-Unis d'Amérique) Vice-Présidente du Comité de l'adaptation.

13. Le Comité de l'adaptation recommande, par suite de la modification proposée du mandat de ses membres, mentionnée au paragraphe 11 ci-dessus, que la Conférence des Parties convienne que le mandat de la Présidente et de la Vice-Présidente actuellement en fonctions s'achève immédiatement avant la première réunion du Comité de l'adaptation en 2014.

## **C. Règlement intérieur**

14. Au chapitre III de sa décision 2/CP.17, le Comité de l'adaptation a adopté les modalités et procédures du Comité de l'adaptation. À sa première réunion, le Comité a approuvé des dispositions additionnelles au règlement intérieur qui sont conformes aux modalités et procédures. Ce projet de règlement intérieur figure dans l'annexe III du présent rapport.

## **III. Résumé des travaux**

### **A. Vision et attentes du Comité de l'adaptation**

15. Au cours de la première réunion du Comité de l'adaptation, ses membres ont échangé leurs vues sur la vision et les attentes qui président aux travaux du Comité, dans l'accomplissement de ses fonctions définies dans la décision 1/CP.16 et conformément à la liste indicative des activités du Comité figurant dans l'annexe V de la décision 2/CP.17. On trouvera dans les paragraphes 16 à 19 ci-après un résumé des vues exprimées par les membres du Comité.

16. Le Comité de l'adaptation fera mieux ressortir l'importance de l'adaptation à tous les niveaux et encouragera la prise en compte de l'adaptation dans le développement et le renforcement des capacités nationales pour traiter l'adaptation. Il s'efforcera de faire changer la perception et le traitement de l'adaptation au niveau mondial. Le Comité jouera un rôle moteur dans le domaine de l'adaptation, notamment en stimulant l'action en faveur de l'adaptation et en favorisant la cohérence des mesures d'adaptation qu'elles relèvent ou non de la Convention.

17. Le Comité étudiera et encouragera les synergies entre les acteurs et les secteurs concernés, notamment les milieux économiques et les institutions financières, dans le but de mobiliser des ressources financières en faveur de l'adaptation. Pour ce faire il s'appuiera notamment sur les travaux d'autres organes et institutions relevant ou non de la Convention, afin que les Parties bénéficient de conseils techniques avisés.

18. Son rôle est celui d'un organe consultatif général qui sensibilise à la question de l'adaptation et incite à viser des objectifs ambitieux dans ce domaine et qui encourage le dialogue au sujet de l'adaptation, l'objectif ultime étant de faciliter la mise en œuvre de mesures concrètes d'adaptation et de donner des moyens d'agir aux communautés.

19. Le Comité se concentrera sur les initiatives concrètes d'une manière non bureaucratique et dépolitisée et, à cet effet, il établira et entretiendra un dialogue actif avec des acteurs et des décideurs de premier plan. Il a à cœur d'obtenir des résultats concrets dans des délais clairement établis et réalistes et de jouer un rôle décisif sur le terrain.

## B. Plan de travail du Comité de l'adaptation

20. Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au Comité de l'adaptation d'élaborer, au cours de sa première année d'exercice, un plan de travail triennal, précisant les étapes, les activités, les résultats escomptés et les ressources nécessaires, conformément aux fonctions qui lui ont été confiées, selon les modalités énumérées au paragraphe 94 de cette décision, en tenant compte de la liste indicative des activités figurant à l'annexe V de ladite décision, pour que la Conférence des Parties l'approuve à sa dix-huitième session<sup>9</sup>.

21. À la première réunion du Comité de l'adaptation, les membres du Comité ont noté que les dispositions de la décision 2/CP.17 ont été élaborées en supposant que le Comité se réunirait au moins deux fois en 2012. Toutefois, en raison de la réception tardive des désignations, le Comité de l'adaptation n'a pas été en mesure d'entamer ses travaux avant septembre 2012. Les membres ont noté que cela avait eu des conséquences et avait retardé les travaux sur les premières activités que le Comité doit mener pendant sa première année. Le Comité a noté en outre que la liste indicative des activités figurant dans l'annexe V de la décision 2/CP.17 devrait donc aussi être prise en compte dans l'établissement de son plan de travail triennal.

22. Les membres du Comité ont donné suite à la demande formulée par la Conférence des Parties au paragraphe 30 de sa décision 5/CP.17 pour que le Comité de l'adaptation examine, dans le cadre de son plan de travail, les modalités adéquates pour aider les pays en développement parties intéressés qui ne comptent pas parmi les pays les moins avancés à planifier, hiérarchiser et mettre en œuvre leurs mesures de planification de l'adaptation au niveau national. Dans son plan de travail, le Comité a précisé comment il appuiera ce processus (activités 10 et 11 du plan de travail). En outre, les membres sont convenus que les ressources destinées à appuyer les processus de planification de l'adaptation au niveau national pour les pays en développement parties qui ne comptent pas parmi les PMA parties pouvaient être mobilisées par des voies bilatérales et multilatérales, notamment le Fonds spécial pour les changements climatiques.

23. Pendant l'élaboration de son plan de travail, le Comité de l'adaptation a lancé un débat sur l'éventualité de la mise en place et de l'organisation d'un forum annuel de l'adaptation, qui se tiendrait en marge des sessions de la Conférence des Parties. Cette question figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité, qui aura lieu en mars 2013.

24. Le Comité de l'adaptation a réaffirmé qu'il est désireux et attend avec impatience de collaborer avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts), lorsque celui-ci l'y invitera, et d'inclure dans son plan de travail les activités sur lesquelles débouchera cette invitation potentielle. Rappelant le paragraphe 104 de la décision 2/CP.17, le Comité de l'adaptation a invité le Président du Groupe d'experts à participer aux réunions du Comité et il renouvelle cette invitation pour sa prochaine réunion.

25. Le Comité de l'adaptation s'intéresse de près aux travaux actuellement menés dans le cadre du SBI sur la mise en œuvre du programme de travail sur les pertes et préjudices. Il a hâte d'être invité à contribuer à ces activités, qui sont esquissées au paragraphe 6 de l'annexe V de la décision 2/CP.17, et il se réjouit à la perspective d'être invité à participer aux réunions et ateliers qui leur seront consacrés.

26. Le projet de plan de travail triennal, tel qu'il a été approuvé par le Comité de l'adaptation, figure dans l'annexe II du présent rapport. La mise en œuvre des activités prévues est subordonnée à la disponibilité de ressources.

---

<sup>9</sup> Décision 2/CP.17, par. 97.

## C. Recommandations adressées à la Conférence des Parties

27. Le Comité de l'adaptation est convenu de faire figurer les recommandations ci-après dans son rapport pour que la Conférence des Parties l'examine à sa dix-huitième session. Le Comité de l'adaptation recommande à la Conférence des Parties:

a) D'approuver le mandat révisé des membres, de la Présidente et de la Vice-Présidente du Comité de l'adaptation, selon les modalités décrites aux paragraphes 11 et 13 ci-dessus;

b) D'approuver le projet de plan de travail triennal du Comité de l'adaptation, qui figure dans l'annexe II du présent rapport;

c) D'approuver le projet de règlement intérieur du Comité de l'adaptation, qui figure dans l'annexe III du présent rapport;

d) D'engager vivement les pays développés parties à mobiliser des ressources financières pour appuyer le processus des plans nationaux d'adaptation pour les pays en développement parties intéressés qui ne comptent pas parmi les PMA parties par des voies bilatérales et multilatérales, notamment par l'intermédiaire du Fonds spécial pour les changements climatiques, conformément à la décision 1/CP.16, tout comme elle a engagé vivement les pays développés parties à mobiliser un soutien financier en faveur du processus des plans nationaux d'adaptation pour les PMA parties au paragraphe 21 de sa décision 5/CP.17;

e) De demander au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), entité fonctionnelle du mécanisme financier chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds spécial pour les changements climatiques, d'examiner comment les préparatifs du processus des plans nationaux d'adaptation pour les pays en développement parties qui ne comptent pas parmi les PMA pourraient être facilités, tout comme elle a demandé, au paragraphe 22 de sa décision 5/CP.17, au FEM, par l'intermédiaire du Fonds pour les pays les moins avancés, d'examiner comment les préparatifs du processus des plans nationaux d'adaptation pour les pays les moins avancés parties pourraient être facilités;

f) D'encourager les Parties à mettre à disposition des ressources suffisantes pour que le projet de plan de travail triennal du Comité de l'adaptation puisse être mis en œuvre avec succès et dans les délais prévus, compte tenu de la nature ambitieuse de ce plan.

## D. Dispositions à prendre en vue des futures réunions du Comité de l'adaptation

28. Les membres de Comité sont convenus que la prochaine réunion du Comité de l'adaptation aura lieu du 5 au 8 mars 2013. S'agissant des futures réunions du Comité de l'adaptation, le Gouvernement japonais a annoncé une contribution financière pour la tenue d'une réunion du Comité de l'adaptation dans un pays en développement.

## Annexe I

### **Membres du Comité de l'adaptation<sup>1</sup>**

#### **Présidente**

M<sup>me</sup> Margaret Mukahanana-Sangarwe (Zimbabwe)

#### **Vice-Présidente**

M<sup>me</sup> Christina Chan (États-Unis d'Amérique)

#### **Afrique**

M. Zemmouri Zoubir (Algérie)

#### **Asie-Pacifique**

M. Amjad Abdulla (Maldives)

M. Naser Moghaddasi (Iran (République islamique d'))

#### **Europe orientale**

M. Andro Drecun (Monténégro)

M. Tomasz Chruszczow (Pologne)

#### **Amérique latine et Caraïbes**

M. Clifford Mahlung (Jamaïque)

M. Juan Pablo Hoffmaister (Bolivie (État plurinational de))

#### **Europe occidentale et autres États**

M. Klaus Radunsky (Autriche)

M<sup>me</sup> Annemieke Nijhof (Pays-Bas)

#### **Petits États insulaires en développement**

M. Luke Daunivalu (Fidji)

#### **Pays les moins avancés parties**

M<sup>me</sup> Sumaya Ahmed Zakieldean (Soudan)

#### **Parties visées à l'annexe I de la Convention**

M. Naoya Tsukamoto (Japon)

#### **Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

M. Quamrul Chowdhury (Bangladesh) (membre provisoire)

M. Fredrick Kossam (Malawi)

---

<sup>1</sup> Les membres du Comité de l'adaptation et de son bureau élus lors de sa première réunion le 7 septembre 2012. Voir les paragraphes 9 à 13 ci-dessus.



## Annexe II

### Projet de plan de travail triennal du Comité de l'adaptation

<i>Activité</i>	<i>Objectifs d'étape/résultats</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Ressources nécessaires<sup>a</sup></i>	
1	Élaborer les mandats, les plans de travail et/ou les décisions traitant de l'adaptation du Conseil du Fonds pour l'adaptation, du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Groupe consultatif d'experts), du Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC), du Conseil du Fonds vert pour le climat, du Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA), du programme de travail sur les pertes et préjudices, du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts), des plans nationaux d'adaptation, du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, du Comité permanent, du Fonds spécial pour les changements climatiques, du Comité exécutif de la technologie et du Forum de Durban, afin de déterminer les domaines où il y a des doubles emplois, ainsi que les synergies et d'étudier les mesures que le Comité de l'adaptation devra peut-être prendre	Document d'information sur les possibilités de coopération en vue de réduire les doubles emplois, de combler les lacunes et de renforcer les synergies	Novembre 2012, avec des révisions chaque année après la session de la Conférence des Parties	Secrétariat	Faibles
	Déterminer les décisions pertinentes en matière d'adaptation et inscrire les initiatives du Comité de l'adaptation dans un plan de travail actualisé, le cas échéant	Premier trimestre de chaque année	Comité de l'adaptation	Faibles	
2	Comparer et analyser les feuilles de route afin de déterminer les domaines où il y a des doubles emplois, les lacunes et les synergies et étudier les mesures que le Comité de l'adaptation devra peut-être prendre.	Examen des feuilles de route à la deuxième réunion du Comité de l'adaptation	Premier trimestre de chaque année	Comité de l'adaptation	Faibles
		Déterminer les activités concrètes visant à réduire les doubles emplois, à combler les lacunes et à promouvoir les synergies, ainsi que les mesures que le Comité de l'adaptation devra peut-être prendre	Premier trimestre de chaque année	Comité de l'adaptation	Faibles

<i>Activité</i>	<i>Objectifs d'étape/résultats</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Ressources nécessaires<sup>3</sup></i>	
3	Compte tenu des résultats des activités 1 et 2, exécuter des activités en vue de réduire les doubles emplois, combler les lacunes et renforcer les synergies, par exemple:				
i)	Rencontrer des représentants du Conseil du Fonds pour l'adaptation, du Groupe consultatif d'experts, du CRTC, du Conseil du Fonds vert pour le climat, du Conseil du Fonds pour les PMA/Fonds spécial pour les changements climatiques, du programme de travail sur les pertes et préjudices, du Groupe d'experts, des plans nationaux d'adaptation, du programme de travail de Nairobi, du Comité permanent et du Comité exécutif de la technologie pour procéder à des échanges de vues sur le renforcement des liens dans le cadre de la Convention	Rechercher une convergence de vues entre le Comité de l'adaptation et les autres organes qui traitent de l'adaptation, ainsi que dans l'ensemble des points de l'ordre du jour, sur les moyens de réduire les doubles emplois, de combler les lacunes et de promouvoir les synergies, de manière à renforcer l'action en faveur de l'adaptation	Deuxième trimestre 2013, et non limité dans le temps, si nécessaire	Comité de l'adaptation	Faibles
ii)	Contribuer aux travaux du Comité permanent	Mettre à la disposition du Comité permanent les services de spécialistes de l'adaptation dans les travaux qu'il mène pour aider la Conférence des Parties dans l'exercice de ses fonctions à l'égard du mécanisme financier de la Convention, en vue d'améliorer la cohérence et la coordination dans l'octroi de financements pour la lutte contre les changements climatiques, la rationalisation du mécanisme financier, la mobilisation de ressources financières et l'évaluation, la notification et la vérification de l'appui fourni aux pays en développement parties	Non limité dans le temps	Comité de l'adaptation	Faibles

<i>Activité</i>	<i>Objectifs d'étape/résultats</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Ressources nécessaires<sup>8</sup></i>
iii) Collaborer avec le CRTC et le Comité exécutif de la technologie	<p>Mettre les services de spécialistes de l'adaptation à la disposition du CRTC et du Comité exécutif de la technologie dans leurs travaux, notamment ceux de ce dernier concernant les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recensement des institutions qui mènent des activités dans le domaine des technologies climatiques;</li> <li>• Examen des besoins en matière de technologies;</li> <li>• Dialogues thématiques;</li> <li>• Feuilles de route pour la technologie;</li> <li>• Rapport technique sur l'adaptation</li> </ul>	Non limité dans le temps	Comité de l'adaptation	Faibles
iv) Collaborer avec le Groupe d'experts dans les activités qu'il mène pour aider les pays les moins avancés (PMA) dans la planification de l'adaptation au niveau national	Répondre aux demandes du Groupe d'experts	Non limité dans le temps	Comité de l'adaptation	Faibles
v) Organiser des ateliers avec des contributions et la participation du Comité permanent, du Comité exécutif de la technologie, du Groupe d'experts, du Conseil du Fonds vert pour le climat, du Fonds pour les PMA/Fonds spécial pour les changements climatiques et d'autres organes et programmes compétents, en vue de mettre en commun les compétences techniques en lien avec l'adaptation dans les domaines suivants:	<p>Note de cadrage pour l'atelier sur les meilleures pratiques et les besoins des communautés locales et autochtones</p> <p>Atelier sur les meilleures pratiques et les besoins des communautés locales et autochtones et rapport de l'atelier</p>	<p>Premier trimestre 2014</p> <p>Troisième trimestre 2014</p>	<p>Comité de l'adaptation, avec l'appui du secrétariat</p> <p>Comité de l'adaptation, avec l'appui du secrétariat</p>	<p>Faibles</p> <p>Fortes</p>

<i>Activité</i>	<i>Objectifs d'étape/résultats</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Ressources nécessaires<sup>a</sup></i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les meilleures pratiques et les besoins des communautés locales et autochtones;</li> <li>• (Le deuxième thème reste à déterminer par le Comité de l'adaptation en consultation avec les parties prenantes concernées)</li> </ul>	Formulation de recommandations et d'orientations pour examen par la Conférence des Parties, s'il y a lieu et en fonction des besoins, compte tenu des résultats de l'atelier consacré aux meilleures pratiques et aux besoins des communautés locales et autochtones, en vue de fournir un appui technique et des orientations aux Parties, de manière à faciliter une meilleure mise en œuvre des mesures d'adaptation	Quatrième trimestre 2014	Comité de l'adaptation	Faibles
	Adoption par le Comité de l'adaptation d'une décision portant sur le deuxième thème, en consultation avec les parties prenantes concernées	Quatrième trimestre 2014	Comité de l'adaptation	Faibles
	4 Organiser un atelier réunissant les institutions bilatérales, régionales et multilatérales qui mettent à disposition les moyens de mise en œuvre (ressources financières, technologie et renforcement des capacités) ainsi que des organismes de développement au niveau national, pour examiner comment promouvoir davantage la mise en œuvre de mesures renforcées, de manière cohérente, dans le cadre de la Convention	Note de cadrage pour l'atelier	Troisième trimestre 2013	Comité de l'adaptation, avec l'appui du secrétariat
	Atelier et rapport de l'atelier	Premier trimestre 2014	Comité de l'adaptation, avec l'appui du secrétariat	Fortes
	Communication d'informations et formulation de recommandations, en s'inspirant des bonnes pratiques en matière d'adaptation, s'il y a lieu et en fonction des besoins, pour que la Conférence des Parties puisse les examiner lorsqu'elle formule des orientations sur les incitations à appliquer des mesures d'adaptation, notamment en fournissant des ressources	Quatrième trimestre 2014	Comité de l'adaptation	Faibles

<i>Activité</i>	<i>Objectifs d'étape/résultats</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Ressources nécessaires<sup>8</sup></i>	
	financières, en procédant à des transferts de technologies et en renforçant les capacités, et les autres moyens de permettre l'instauration d'un mode de développement résilient au climat et de réduire la vulnérabilité				
5	Inviter les institutions régionales et les organismes des Nations Unies qui appuient les activités dans le domaine de l'adaptation à faire connaître, au moyen du modèle élaboré par le Comité de l'adaptation, l'aide qu'ils fournissent dans le domaine de l'adaptation aux pays en développement, y compris en ce qui concerne le renforcement des capacités, notamment celui des institutions nationales	Élaboration d'un modèle et/ou d'orientations pour les communications	Premier trimestre 2013	Comité de l'adaptation	Faibles
		Invitation à soumettre des observations	Deuxième trimestre 2013	Comité de l'adaptation	Faibles
		Compilation des observations	Troisième trimestre 2013	Secrétariat	Faibles
		Document d'information qui permet de mieux comprendre les rôles respectifs des institutions régionales et des organismes des Nations Unies dans l'appui à fournir pour renforcer les mesures d'adaptation dans les pays en développement	Quatrième trimestre 2013	Secrétariat	Faibles
6	Dresser la liste des centres et réseaux régionaux traitant de l'adaptation, en vue de leur faire jouer un rôle plus important dans l'appui fourni aux mesures d'adaptation prises par les pays	Liste des centres et réseaux régionaux traitant de l'adaptation, assortie d'informations sur leurs activités et capacités	Premier trimestre 2014	Secrétariat, sous la conduite du Comité de l'adaptation	Faibles
		Mise en ligne et actualisation périodique d'informations	Premier trimestre 2014 et non limité dans le temps	Secrétariat, sous la conduite du Comité de l'adaptation	Moyennes
7	Envisager d'élaborer une stratégie destinée à remédier aux lacunes et à exploiter les possibilités recensées grâce aux informations fournies par les	Adoption d'une décision par le Comité de l'adaptation sur une stratégie	Premier trimestre 2014	Comité de l'adaptation	Faibles

<i>Activité</i>	<i>Objectifs d'étape/résultats</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Ressources nécessaires<sup>8</sup></i>
organisations dans le cadre de l'activité 6, ainsi qu'aux enseignements retirés des travaux menés pour renforcer la cohérence de l'adaptation dans le cadre de la Convention afin de:				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement pour entreprendre leurs évaluations en matière de vulnérabilité et d'adaptation</li> <li>• Aider les pays à mettre en place des institutions nationales et des réseaux et centres régionaux et à renforcer ceux existants</li> </ul>				
8 Envisager la création d'un groupe d'experts, qui serait dirigé par un certain nombre de membres du Comité de l'adaptation, et regrouperait des représentants d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, pour assurer le suivi de la stratégie évoquée plus haut, en attendant l'adoption d'une décision par le Comité de l'adaptation	Adoption d'une décision par le Comité de l'adaptation sur la création d'un groupe d'experts	Premier trimestre 2014	Comité de l'adaptation	Faibles
9 Établir une liste de spécialistes de l'adaptation, en exploitant les fichiers existants	Élaboration de critères pour la sélection de spécialistes, notamment avec une approche thématique (par exemple eau, agriculture, etc.) et d'autres domaines de compétence pertinents	Premier trimestre 2013	Secrétariat, sous la conduite du Comité de l'adaptation	Faibles
	Établissement et tenue à jour de la liste	Deuxième trimestre 2013	Secrétariat, sous la conduite du Comité de l'adaptation	Faibles
	Mise en ligne et actualisation périodique d'informations	Deuxième trimestre 2013, et non limité dans le temps	Secrétariat, sous la conduite du Comité de l'adaptation	Faibles
10 Créer un groupe spécial, en collaboration avec les organisations et les experts compétents, pour qu'il élabore les modalités et les lignes directrices des plans nationaux d'adaptation à l'intention des pays	Création d'un groupe spécial au sein du Comité de l'adaptation et définition des tâches du groupe, dont un rapport	Premier trimestre 2013	Groupe spécial, avec l'appui du secrétariat	Faibles

<i>Activité</i>	<i>Objectifs d'étape/résultats</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Ressources nécessaires<sup>8</sup></i>
en développement qui ne comptent pas parmi les PMA pour examen par le Comité d'adaptation à sa deuxième réunion	contenant des recommandations et des contributions pour examen par le Comité de l'adaptation au premier trimestre 2013			
	Rapport définissant les modalités et les lignes directrices pour examen par le Comité de l'adaptation	Deuxième trimestre 2013	Groupe spécial	Moyennes
11 Poursuivre l'examen des modalités et des lignes directrices à élaborer pour aider les pays en développement qui ne comptent pas parmi les PMA dans la planification, la hiérarchisation et la mise en œuvre des mesures de planification de l'adaptation nationale	Élaboration de modalités et de lignes directrices, en utilisant le rapport du groupe spécial et d'autres travaux pertinents, par exemple les conclusions du Groupe d'experts	Premier trimestre 2014	Comité de l'adaptation	Faibles
12 Créer une base de données ou un mécanisme de centralisation pour les informations relatives à la planification de l'adaptation au niveau national	Document de cadrage	Premier trimestre 2013	Comité de l'adaptation, avec l'appui du secrétariat	Faibles
	Spécifications techniques	Quatrième trimestre 2013	Comité de l'adaptation, avec l'appui du secrétariat	Moyennes
	Prototype	Quatrième trimestre 2013	Comité de l'adaptation, avec l'appui du secrétariat	Moyennes
13 Dialoguer avec des Parties, des organes, programmes et institutions compétents, en vue de rassembler et de compiler des informations pertinentes pour la planification de l'adaptation au niveau national et recenser les bonnes pratiques permettant de prendre en compte l'adaptation dans les politiques, processus et initiatives de développement au niveau national, en collaboration avec le Groupe d'experts et le programme de travail de Nairobi	Échange d'informations avec les Parties et les organes, programmes et institutions compétents	Non limité dans le temps	Comité de l'adaptation	Faibles

<i>Activité</i>	<i>Objectifs d'étape/résultats</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Ressources nécessaires<sup>8</sup></i>
	Document d'information sur les enseignements retirés et les bonnes pratiques	Premier trimestre 2014	Comité de l'adaptation	Moyennes
14 Organiser un atelier sur le suivi et l'évaluation de l'adaptation, en tirant parti des processus existants dans ce domaine et en y contribuant	Document de cadrage pour déterminer la thématique, le niveau, et d'autres aspects de l'atelier, afin de s'assurer qu'il sera utile aux Parties pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation renforcées	Premier trimestre 2013	Comité de l'adaptation, avec l'appui du secrétariat	Faibles
	Atelier et rapport de l'atelier	Premier trimestre 2013	Comité de l'adaptation, en coopération avec le secrétariat et les organisations compétentes	Fortes
	Formulation de recommandations et d'orientations, pour examen par la Conférence des Parties, s'il y a lieu et en fonction des besoins, en vue de fournir une assistance technique et des orientations aux Parties, de manière à faciliter la mise en œuvre renforcée des mesures d'adaptation	Quatrième trimestre 2013	Comité de l'adaptation	Faibles
15 Organiser une réunion pour rassembler des informations à jour sur l'adaptation, y compris sur ses limites, en collaboration avec le Groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	Document de cadrage pour la réunion, devant être étayé par les résultats des travaux du Groupe de travail sur les pertes et préjudices	Troisième trimestre 2013	Comité de l'adaptation, en coopération avec le Groupe de travail II du GIEC, le programme de travail de Nairobi et le secrétariat	Faibles
	Accord avec le Groupe de travail II du GIEC sur la coopération	Quatrième trimestre 2013	Comité de l'adaptation, en coopération avec le Groupe de travail II du GIEC, le programme de travail de Nairobi et le secrétariat	Faibles



<i>Activité</i>	<i>Objectifs d'étape/résultats</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Ressources nécessaires<sup>8</sup></i>
	Réunion et rapport de la réunion	Premier trimestre 2014	Comité de l'adaptation, en coopération avec le Groupe de travail II du GIEC, le programme de travail de Nairobi et le secrétariat	Fortes
16	Créer un groupe spécial, en collaboration avec les organisations et les experts compétents, afin de proposer des modalités destinées à faciliter les activités d'appui technique aux projets des Parties qui le demandent, pour examen par le Comité de l'adaptation	Premier trimestre 2014	Comité de l'adaptation	Moyennes
17	Examen de la suite donnée aux conclusions du Groupe de travail sur les pertes et préjudices	Premier trimestre 2013	Comité de l'adaptation	Faibles
18	Organiser une réunion d'experts, sous la conduite des membres du Comité de l'adaptation, sur la promotion de la diversification des modes de subsistance et de l'activité économique pour accroître la résilience dans le contexte de la planification, de la hiérarchisation et de la mise en œuvre des mesures d'adaptation	Premier trimestre 2015	Comité de l'adaptation, en coopération avec le secrétariat et le programme de travail de Nairobi	Faibles
	Réunion d'experts et rapport de la réunion d'experts	Deuxième trimestre 2015	Comité de l'adaptation, en coopération avec le secrétariat et le programme de travail de Nairobi	Fortes

<i>Activité</i>	<i>Objectifs d'étape/résultats</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Ressources nécessaires<sup>a</sup></i>
	Formulation de recommandations et d'orientations pour examen par la Conférence des Parties, s'il y a lieu et en fonction des besoins, en vue de fournir une assistance technique et des orientations aux Parties, de manière à faciliter la mise en œuvre renforcée des mesures d'adaptation	Quatrième trimestre 2015	Comité de l'adaptation	Faibles
19 Examen diverses questions et démarches en lien avec les moyens de mise en œuvre, par exemple: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des programmes et projets d'adaptation mis en œuvre, notamment des financements fournis et reçus, et présentation d'un rapport de synthèse à la Conférence des Parties</li> <li>• Encourager le dialogue entre les spécialistes de l'adaptation et les institutions financières sur le financement de l'adaptation</li> <li>• Améliorer la cohérence dans le suivi et l'évaluation des activités d'adaptation</li> </ul>	Adoption d'une décision par le Comité de l'adaptation au sujet des moyens de mise en œuvre	Troisième trimestre 2013	Comité de l'adaptation	Faibles
20 Définir le processus et la portée d'un rapport d'ensemble et d'autres rapports périodiques consacrés à l'adaptation pertinents pour les travaux du Comité de l'adaptation	Note de réflexion, notamment sur les méthodes et les outils à utiliser pour rassembler des informations sur les questions liées à l'adaptation, et calendriers pour la présentation des rapports	Premier trimestre 2013	Groupe spécial	Faibles

<i>Activité</i>	<i>Objectifs d'étape/résultats</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Ressources nécessaires<sup>a</sup></i>	
21	Établir des rapports d'ensemble périodiques faisant la synthèse des informations et des connaissances relatives, entre autres, à la mise en œuvre des mesures d'adaptation et aux bonnes pratiques en matière d'adaptation, aux tendances observées, aux enseignements retirés, aux lacunes et besoins, notamment dans la fourniture d'un soutien, et les domaines exigeant une plus grande attention, pour examen par la Conférence des Parties, en tirant parti des informations fournies par les Parties et d'autres rapports et documents pertinents, y compris ceux d'autres organes relevant de la Convention	Rapports d'ensemble périodiques	Troisième trimestre de chaque année	Comité de l'adaptation, avec l'appui du secrétariat	Fortes
22	Créer un groupe spécial, en collaboration avec les organisations et les spécialistes concernés, pour concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication d'informations et de sensibilisation, en s'appuyant sur les canaux existants, de manière à fournir aux décideurs et aux médias, y compris aux réseaux sociaux, les informations les plus récentes sur l'adaptation	Création d'un groupe spécial et définition des tâches du groupe	Premier trimestre 2013	Comité de l'adaptation	Moyennes
		Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication, conforme au mandat du Comité de l'adaptation, en tenant compte du fait que la communauté de la Convention elle-même doit être la pierre angulaire de cette stratégie, pour examen par le Comité de l'adaptation	Premier trimestre 2013, et non limité dans le temps	Groupe spécial	Faibles

<sup>a</sup> Ressources nécessaires.

- La mention «Faibles» caractérise des activités ne requérant que des ressources limitées ou réalisables avec les ressources existantes. Il peut s'agir par exemple d'activités qui peuvent être menées par des membres du Comité de l'adaptation et/ou avec le concours du secrétariat.
- La mention «Moyennes» caractérise des activités qui requièrent un important volume de ressources pouvant sans doute être mobilisées en interne. Il s'agit par exemple d'activités qui exigent de faire appel à des consultants.
- La mention «Fortes» caractérise des activités qui requièrent un important volume de ressources qui ne sont pas immédiatement à la disposition du Comité de l'adaptation et qui généralement nécessiteraient un appel de fonds et la mobilisation de ressources techniques, ce qui pourrait supposer une collaboration avec d'autres organisations, institutions ou centres. L'évaluation des coûts des activités devant être menées au cours de la période 2014-2015 sera subordonnée à l'issue des négociations budgétaires pour l'exercice biennal en question.

## Annexe III

### Projet de règlement intérieur du Comité de l'adaptation

#### I. Portée

1. Le présent règlement intérieur s'applique au Comité de l'adaptation, conformément au chapitre III de la décision 2/CP.17, ainsi que de toute autre décision pertinente de la Conférence des Parties.

#### II. Définitions

2. Aux fins du présent règlement:

- a) Le terme «Convention» désigne la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- b) L'expression «Conférence des Parties» désigne la Conférence des Parties à la Convention;
- c) Le terme «Comité» désigne le Comité de l'adaptation;
- d) Le terme «Président» désigne le membre du Comité élu président du Comité;
- e) Le terme «Vice-Président» désigne le membre du Comité élu vice-président du Comité;
- f) L'expression «Partie visée à l'annexe I» désigne une Partie visée à l'annexe I de la Convention;
- g) L'expression «Partie non visée à l'annexe I» désigne une Partie non visée à l'annexe I de la Convention;
- h) Le terme «secrétariat» désigne le secrétariat visé à l'article 7 de la Convention.

#### III. Composition

3. Le Comité de l'adaptation est composé de 16 membres, qui siègent à titre personnel, dont la candidature est proposée par les Parties dans le cadre de leurs groupes respectifs et qui sont élus par la Conférence des Parties, le but étant d'assurer une représentation juste, équitable et équilibrée, comme suit:

- a) Deux membres originaires de chacun des cinq groupes régionaux constitués à l'Organisation des Nations Unies;
- b) Un membre originaire d'un petit État insulaire en développement;
- c) Un membre originaire d'un pays comptant parmi les pays moins avancés parties;
- d) Deux membres originaires de Parties visées à l'annexe I;

- e) Deux membres originaires de Parties non visées à l'annexe I<sup>1</sup>.
4. Les membres sont nommés pour un mandat de deux ans et ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs, les règles ci-après étant applicables:
- a) La moitié des membres sont initialement élus pour un mandat de trois ans et l'autre moitié pour un mandat de deux ans;
- b) Par la suite, la Conférence des Parties élit les membres pour un mandat de deux ans;
- c) Les membres exercent leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus<sup>2</sup>.
5. Le mandat d'un membre débute à la première réunion du Comité de l'année civile suivant son élection et s'achève immédiatement avant la première réunion du Comité de l'année civile pendant laquelle son mandat s'achève.
6. Si un membre du Comité de l'adaptation démissionne ou se trouve pour d'autres raisons dans l'incapacité d'achever le mandat qui lui a été confié, ou d'assumer les fonctions de sa charge, le Comité peut, en raison de l'imminence de la session suivante de la Conférence des Parties, décider de nommer un autre membre provenant du même groupe régional ou groupe de Parties pour le remplacer jusqu'à l'expiration de son mandat, auquel cas la nomination compte comme un mandat<sup>3</sup>.
7. Si un membre est dans l'incapacité de participer à deux réunions consécutives du Comité et d'assumer les fonctions et les tâches qui lui ont été confiées par le Comité, le Président du Comité porte la question à l'attention du Comité et demande des éclaircissements au groupe régional ou groupe de Parties qui a proposé la candidature

#### IV. Présidence du Comité

8. Le Comité de l'adaptation élit chaque année parmi ses membres un président et un vice-président pour un mandat d'un an chacun, l'un étant un membre originaire d'une Partie visée à l'annexe I, et l'autre un membre originaire d'une Partie non visée à l'annexe I. Les postes de président et de vice-président sont occupés en alternance par un membre originaire d'une Partie visée à l'annexe I et par un membre originaire d'une Partie non visée à l'annexe I<sup>4</sup>.
9. Si le Président se trouve temporairement dans l'incapacité de s'acquitter des obligations de sa charge, le Vice-Président assume les fonctions de président. En l'absence du Président et du Vice-Président à une réunion donnée, tout autre membre désigné par le Comité de l'adaptation assure à titre temporaire la présidence de cette réunion<sup>5</sup>.
10. Si le Président ou le Vice-Président n'est pas en mesure d'achever son mandat, le Comité de l'adaptation élit un remplaçant pour la période restant à courir<sup>6</sup>.
11. Le Président, entre autres fonctions, prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance, veille au respect du règlement intérieur, donne la parole et annonce les décisions. Il

<sup>1</sup> Décision 2/CP.17, par. 101.

<sup>2</sup> Décision 2/CP.17, par. 106.

<sup>3</sup> Décision 2/CP.17, par. 107.

<sup>4</sup> Décision 2/CP.17, par. 108.

<sup>5</sup> Décision 2/CP.17, par. 109.

<sup>6</sup> Décision 2/CP.17, par. 110.

statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent règlement, règle entièrement les débats des réunions et assure le maintien de l'ordre pendant les réunions.

12. Le Président et/ou le Vice-Président, ou tout membre désigné par le Comité, rend compte à la Conférence des Parties au nom du Comité.

13. Le Président et/ou le Vice-Président, ou tout membre désigné par le Comité, représente le Comité aux réunions tenues à l'extérieur et rend compte au Comité des résultats de ces réunions.

14. Le Comité peut confier d'autres fonctions et responsabilités au Président et au Vice-Président.

15. Dans l'exercice de leurs fonctions, le Président et le Vice-Président restent sous l'autorité du Comité.

## **V. Sous-comités, équipes d'experts, groupes consultatifs et groupes de travail**

16. Le Comité de l'adaptation peut constituer, si nécessaire, des sous-comités, des équipes d'experts, des groupes consultatifs thématiques ou des groupes de travail spéciaux chargés de différentes tâches, qui lui donnent notamment des avis spécialisés dans différents secteurs et domaines, afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions et à atteindre ses objectifs<sup>7</sup>.

17. Tout sous-comité, équipe d'experts ou groupe consultatif ou de travail est composé d'un nombre approprié de membres déterminé par le Comité. Les membres de ces sous-comités, équipes d'experts ou groupes consultatifs ou de travail ont des compétences prouvées et reconnues dans leur domaine d'activité.

18. Lorsqu'il constitue un sous-comité, une équipe d'experts ou un groupe consultatif ou de travail, le Comité désigne deux de ses membres pour exercer les fonctions de président et de vice-président de cet organe, l'un étant originaire d'une Partie visée à l'annexe I et l'autre d'une Partie non visée à l'annexe I.

## **VI. Secrétariat**

19. Le secrétariat appuie et facilite les travaux du Comité de l'adaptation, sous réserve que des ressources soient disponibles<sup>8</sup>.

20. Le secrétariat:

a) Prend les dispositions nécessaires pour les réunions du Comité et, notamment, annonce les réunions, envoie les invitations et prépare les documents de séance;

b) Tient les comptes rendus des réunions et prend les dispositions nécessaires à la garde et à la conservation des documents des réunions;

c) Met la documentation établie pour les réunions du Comité à la disposition du public, sauf décision contraire du Comité.

21. En outre, le secrétariat s'acquitte de toute autre fonction que le Comité lui confie ou que la Conférence des Parties peut juger utile aux travaux du Comité.

---

<sup>7</sup> Décision 2/CP.17, par. 113.

<sup>8</sup> Décision 2/CP.17, par. 118.

## VII. Réunions

22. Le Comité de l'adaptation se réunit au moins deux fois par an, si possible parallèlement à d'autres réunions relatives à l'adaptation organisées dans le cadre de la Convention, tout en conservant la possibilité d'adapter le nombre de réunions à ses besoins<sup>9</sup>.

23. Au moins deux tiers des membres du Comité de l'adaptation, représentant une majorité des deux tiers des membres originaires de Parties visées à l'annexe I et une majorité des deux tiers des membres originaires de Parties non visées à l'annexe I, doivent être présents pour constituer un quorum.

24. Les réunions du Comité se tiennent dans le pays où le secrétariat de la Convention a son siège, sauf décision contraire du Comité et sous réserve des dispositions prises par le secrétariat en consultation avec le Président. Les décisions relatives à la tenue de réunions ailleurs qu'au siège du secrétariat tiennent compte des avantages d'une alternance entre les pays, notamment lorsqu'elles se déroulent dans des pays en développement ou en un lieu qui facilite la participation de parties prenantes clés aux travaux du Comité.

## VIII. Ordre du jour et documentation des réunions

25. Le Président établit, avec l'aide du secrétariat, l'ordre du jour provisoire de chaque réunion ainsi qu'un projet de rapport de la réunion.

26. Les membres peuvent proposer par écrit au secrétariat des ajouts ou des modifications à l'ordre du jour provisoire dans la semaine qui suit la réception de celui-ci, et le secrétariat incorpore ces ajouts ou modifications dans un ordre du jour provisoire révisé en accord avec le Président. L'ordre du jour provisoire révisé doit être communiqué immédiatement aux membres du Comité.

27. Le secrétariat communique aux membres du Comité l'ordre du jour provisoire annoté et la documentation s'y rapportant deux semaines au moins avant la réunion. Des documents peuvent être communiqués après cette date avec l'accord du Président et du Vice-Président.

28. Les documents établis pour une réunion du Comité sont publiés sur le site Web de la Convention une semaine au moins avant celle-ci, sauf décision contraire du président.

29. Le Comité adopte au début de chaque réunion l'ordre du jour de celle-ci.

30. Toute question inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du Comité dont l'examen n'a pas été achevé pendant celle-ci est automatiquement inscrite à l'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion, sauf décision contraire du Comité.

## IX. Processus décisionnel

31. Les décisions sont adoptées suivant la règle du consensus<sup>10</sup>.

32. Le Comité peut adopter des décisions en utilisant des moyens électroniques.

---

<sup>9</sup> Décision 2/CP.17, par. 112.

<sup>10</sup> Décision 2/CP.17, par. 111.

## **X. Liens avec d'autres organes relevant de la Convention et participation des présidents de ces organes aux réunions**

33. Le Comité de l'adaptation noue et développe des liens, par l'intermédiaire de la Conférence des Parties, avec tous les programmes de travail, organismes et institutions relevant de la Convention qui traitent de l'adaptation, notamment le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Comité exécutif de la technologie, le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, le programme de travail sur les pertes et préjudices et les entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention, le cas échéant<sup>11</sup>.

34. Les Présidents du Groupe d'experts des pays les moins avancés, du Comité exécutif de la technologie et du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention peuvent être invités à participer aux réunions du Comité de l'adaptation, le cas échéant<sup>12</sup>.

## **XI. Liens avec des institutions ne relevant pas de la Convention et participation d'experts aux réunions**

35. Le Comité de l'adaptation collabore avec les institutions, organisations, cadres, réseaux et centres pertinents ne relevant pas de la Convention, notamment aux niveaux intergouvernemental, régional, national et, indirectement, au niveau infranational, le cas échéant, et il tire parti de leurs compétences<sup>13</sup>.

36. Le Comité de l'adaptation devrait solliciter les apports d'organisations, de centres et de réseaux intergouvernementaux, internationaux, régionaux, nationaux et infranationaux, du secteur privé et de la société civile dans l'accomplissement de ses travaux et inviter des conseillers qui en sont issus à participer à ses réunions en tant qu'experts consultants sur les questions particulières qui pourraient se poser<sup>14</sup>.

## **XII. Participation d'observateurs aux réunions**

37. Les organisations admises en qualité d'observateurs peuvent assister aux réunions du Comité de l'adaptation, sauf décision contraire du Comité, afin d'encourager une représentation équilibrée des observateurs des Parties visées à l'annexe I et des Parties non visées à l'annexe I<sup>15</sup>.

38. Le Comité peut arrêter d'autres procédures pour permettre à d'autres organisations que celles accréditées auprès de la Convention à assister à ses réunions en qualité d'observateurs.

39. Dans un souci d'économie et d'efficacité, le Comité peut décider de limiter le nombre d'observateurs présents à ses réunions.

<sup>11</sup> Décision 2/CP.17, par. 99.

<sup>12</sup> Décision 2/CP.17, par. 104.

<sup>13</sup> Décision 2/CP.17, par. 100.

<sup>14</sup> Décision 2/CP.17, par. 105.

<sup>15</sup> Décision 2/CP.17, par. 114.



40. Le Comité peut décider à tout moment qu'une séance ou une partie de séance se tiendra à huis clos en excluant les observateurs.

### **XIII. Transparence**

41. Les résultats des travaux du Comité de l'adaptation sont publiés sur le site Web de la Convention<sup>16</sup>.

### **XIV. Langue de travail**

42. L'anglais est la langue de travail du Comité de l'adaptation<sup>17</sup>.

### **XV. Modifications du règlement intérieur**

43. Le Comité peut modifier les dispositions du présent règlement intérieur, à l'exception de celles figurant dans la décision 2/CP.17.

### **XVI. Primauté du Protocole**

44. En cas de conflit entre une disposition du présent règlement et une disposition de la Convention, c'est la disposition de la Convention qui prévaut.

---

---

<sup>16</sup> Décision 2/CP.17, par. 117.

<sup>17</sup> Décision 2/CP.17, par. 116.